

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1487

18 juillet 2007

SOMMAIRE

Agorespace Development S.A.	71359	Luxemburger-Bau-Service (L.B.S.), S.à.r.l.	71370
Altheys S.à r.l.	71367	Luxemburger-Bau-Service (L.B.S.), S.à.r.l.	71370
Altrum Sicav	71376	MOOR PARK MB 23 Bad Oldesloe S.à r.l.	71340
Ariva	71371	MOOR PARK MB 24 Raisdorf S.à r.l.	71345
Baker & Norton Fiduciaire S.à r.l.	71360	North South Holdings S.à r.l.	71364
Bicocca S.à r.l.	71353	Nuovostyle G.m.b.H.	71362
Bristol Real Estate S.A.	71370	Oriental Real Estate s.à r.l.	71364
Burton Fininvest Holding S.A.	71362	Petra Real Estate S.A.	71353
Cassiopea S.A.	71361	Pylos Luxembourg S.A.	71361
CB-Consult SA	71363	Quebecor World S.A.	71370
Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières	71376	Reddick Finance S.à r.l.	71373
Cordial Gestion & Conseil	71371	RE French Investments 2 S.à r.l.	71345
D.E.A. S.à.r.l.	71363	RT3 S.A.	71360
Energy Standard Group Luxembourg S.A.	71364	Sisen International S.A.	71359
Esse Part S.A.	71359	Trican S.A.	71340
Even Investments 2 S.à r.l.	71367	T.S.D. S.A.	71361
Finbell S.A.	71359	Wind Real Estate S.A.	71353
Franzen und Brandt	71330	World-Wide Life Assurance S.A.	71371
ING (L) Technix	71360	World-Wide Life Assurance S.A.	71367
JBB Acquisition S.à r.l.	71371		
Linden Logistics (Lux) S.à.r.l.	71332		

Franzen und Brandt, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 24, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 128.391.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend sieben, den vier und zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Günter Franzen, Heizung- und Sanitärinstallateur, geboren in Ferschweiler, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. November 1959, wohnhaft in D-54666 Irrel, Karthausstrasse 16, (Bundesrepublik Deutschland).

2) Herr Tobias Brandt, Schornsteinfeger, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 20. September 1979, wohnhaft in D-54636 Rittersdorf, Nimsstrasse 12, (Bundesrepublik Deutschland),

hier vertreten durch Herrn Günter Franzen, vorgenannt, auf Grund von einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, namens handelnd wie hiervoor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche hiermit gegründet wird, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind jegliche Dienstleistungen und Arbeiten in den Bereichen der Zentralheizung und Sanitärbau.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist FRANZEN UND BRANDT.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile wie folgt gezeichnet wurden.

	Anteile
1) Herr Günter Franzen, Heizung und Sanitärinstallateur, wohnhaft in D-54666 Irrel, Karthausstrasse 16, (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig	50
2) Herr Tobias Brandt, Schornsteinfeger, wohnhaft in D-54636 Rittersdorf, Nimsstrasse 12, (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig	50
Total: hundert	100

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 11. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 13. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 14. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Einzahlung der Anteile

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6470 Echternach, 24, rue de la Montagne.

2.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:

- Herr Günter Franzen, Heizung und Sanitärinstallateur, geboren in Ferschweiler, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. November 1959, wohnhaft in D-54666 Irrel, Karthausstrasse 16, (Bundesrepublik Deutschland), technischer Geschäftsführer, und

- Herr Tobias Brandt, Schornsteinfeger, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 20. September 1979, wohnhaft in D-54636 Rittersdorf, Nimsstrasse 12, (Bundesrepublik Deutschland), administrativer Geschäftsführer.

3.- Die Gesellschaft wird rechtmäßig durch die Kollektivunterschrift des technischen Geschäftsführers und des administrativen Geschäftsführers verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Signé: G. Franzen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2007. Relation GRE/2007/2440. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067884/231/116.

(070072442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Linden Logistics (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.515.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of May.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company GT GLOBAL INVEST (LUX) S.à.r.l., a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the trade register in Luxembourg under number B 127.042, represented herein by Mr Lorenzo Patrassi, manager, with professional address at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on 23rd May 2007.

The said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of association (hereafter the «Articles») of a company which she declares to establish as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of LINDEN LOGISTICS (LUX) S.à.r.l. (hereafter the «Company»), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present Articles.

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control

of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and/or affiliated companies. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and/or affiliated companies. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuations risk and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles and in accordance with the Law.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound in all matters by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two of the members of the board of managers or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits

of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) Interim accounts are established by at least one manager;
- (ii) These interim accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- (iii) The decision to pay interim dividends is taken by general meeting of the partners;
- (iv) The above decision is taken after the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

The Company GT GLOBAL INVEST (LUX) S.à.r.l., prenamed, twelve thousand five hundred shares	12,500
Total: twelve thousand five hundred shares	12,500

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

General meeting of partners

The appearing party, representing the entire subscribed share capital and considering himself as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of partners of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, she has passed the following resolutions by unanimous vote:

- (i) that the number of the members of the board of managers of the Company be set at four (4);
- (ii) that there be appointed as members of the board of managers of the Company for an unlimited duration the following persons:
 - (a) Mr Tomas Lichy, Manager, born in Ostrava (Czech Republic), on 25th November 1972, whose business address is 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - (b) Mr Iain Macleod, Manager, born in Glasgow (United Kingdom) on 8th August 1955, whose business address is 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange (Luxembourg);
 - (c) Mr Thijs van Ingen, Manager, born in Tiel (the Netherlands) on 5th December 1974, whose business address is 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg;
 - (d) Mr Lorenzo Patrassi, Manager, born in Padova (Italy), on 22nd April 1972, whose business address is 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- (iii) that the address of the registered office of the Company is set at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société GT GLOBAL INVEST (LUX) S.à.r.l., une société à responsabilité limitée organisé et constitué sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 127.042, ici dûment représentée par M. Lorenzo Patrassi, directeur, demeurant professionnellement au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 23 mai 2007.

Laquelle procuration demeurera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination LINDEN LOGISTICS (LUX) S.à.r.l. (la «Société»), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et par les présents Statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales et/ou sociétés affiliées. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La société pourra racheter ses parts sociales en conformité avec les dispositions légales applicables.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou télécopie ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent

s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, par la simple signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la ou les signature (s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

- (i) Des comptes intermédiaires doivent être établis par au moins un gérant;
- (ii) Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- (iii) L'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- (iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

La société GT GLOBAL INVEST (LUX) S.à.r.l., susmentionnée, douze mille cinq cents parts sociales	12.500
Total: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale des associés

La comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme ayant été dûment convoquée, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés de la Société.

Après avoir vérifié que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) le nombre des membres du conseil de gérance de la Société est fixé à quatre (4);
- (ii) sont nommés comme membres du conseil de gérance de la Société pour une période indéterminée les personnes suivantes:
 - (a) M. Tomas Lichy, directeur, né à Ostrava (République Tchèque) le 25 novembre 1972, dont l'adresse professionnelle est située à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
 - (b) M. Iain Macleod, directeur, né à Glasgow (Royaume-Uni), le 8 août 1955, dont l'adresse professionnelle est située à 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange (Luxembourg);
 - (c) M. Thijs van Ingen, directeur, né à Tiel (Pays-Bas), le 5 décembre 1974, dont l'adresse professionnelle est située à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 - (d) M. Lorenzo Patrassi, directeur, né à Padova (Italie) le 22 avril 1972, dont l'adresse professionnelle est située à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- (iii) le siège social de la société est fixé à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Patrassi, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2007. Relation: EAC/2007/5678. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007068908/219/424.

(070074936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

MOOR PARK MB 23 Bad Oldesloe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.352.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de l'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067992/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00012. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Trican S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.390.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den vier und zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der Inhaber der Gründerrechte der Anstalt ETABLISSEMENT TRICAN, gegründet gemäß den Gesetzen Liechtensteins, mit Gesellschaftssitz in FL-9495 Triesen, (Fürstentum Liechtenstein), am 26. Januar 1951 und eingetragen im Grundbuch- und Öffentlichkeitsregisteramt von Liechtenstein am 6. Februar 1951 unter der Nummer FL-0001.004.452-0 (nachfolgend «die Anstalt») versammelt.

Herr François Brouxel, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, wird zum Vorsitzenden der Hauptversammlung ernannt.

Der Vorsitzende ernennt als Sekretär Frau Anaëlle Rouby, Jurist, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Die Hauptversammlung ernennt Herrn Sufian Bataineh, Jurist, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, zum Stimmenprüfer.

Der Vorsitzende gibt vor dem so bezeichneten anwesenden folgende Erklärung ab und ersucht den Notar, dieselbe zu beurkunden:

A) Die gegenwärtige Hauptversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1. Ratifizierung des Beschlusses des Verwaltungsrates der Anstalt ETABLISSEMENT TRICAN in Triesen, (Fürstentum Liechtenstein), durch das Grundbuch- und Öffentlichkeitsregisteramt von Liechtenstein, bezüglich der Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Großherzogtum Luxemburg, sowie der Eintragung ins luxemburgische Handels- und Gesellschaftsregister und der nachfolgenden Änderung der juristischen Form in die einer Aktiengesellschaft.

2. Beschlussfassung über die Zustimmung zur Annahme für die Anstalt:

a) der luxemburgischen Staatsangehörigkeit;

b) der juristischen Form einer luxemburgischen Aktiengesellschaft;

b) der Namensbezeichnung TRICAN S.A.;

c) der unbegrenzten Dauer;

d) des Geschäftsjahres beginnend am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres;

e) der Festlegung der Jahreshauptversammlung auf den 3. Mai um 14.00 Uhr.

3. Beschlussfassung, den Gesellschaftssitz in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, festzulegen.

4. Zustimmung zum Bericht des Gesellschaftsprüfers bezüglich der Werteinschätzung der Anstalt und Festlegung des Stammkapitals auf 250.000,- Euro (zweihundertfünfzigtausend Euro).

5. Änderung der Statuten der Anstalt, um der luxemburgischen Gesetzgebung zu entsprechen.

6. Zustimmung zum Rücktritt und Enthftung der zurückgetretenen Verwaltungsratsmitglieder der Anstalt.
7. Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds und Wirtschaftsprüfers, sowie die Festlegung ihrer Mandatszeit.
8. Festlegung der vorübergehenden Bestimmungen bezüglich des Geschäftsjahres.
9. Feststellung der Rechnungslegung der Anstalt und Bestätigung der vorgenommenen Sitzverlegung von Liechtenstein nach Luxemburg, um eine notwendige, reibungslos vermögensrechtliche und juristische Fortsetzung zu gewähren.
10. Verschiedenes.

B) Alle anwesenden oder vertretenen Inhaber der Gründerrechte sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen.

Diese Anwesenheitsliste wurde von jedem anwesenden oder vertretenen Inhaber der Gründerrechte, Mitglied des Büros und des Notars unterzeichnet.

C) Die aufgeführten Vollmachten der vertretenen Inhaber der Gründerrechte bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch das erschienene Mitglied des Büros und den unterzeichneten Notar vorliegender Urkunde als Anlage zum Zwecke der Formalisierung beigegeben.

D) Das gesamte Anstaltskapital der Anstalt, in Anwesenheit oder Vertretung, und die Inhaber der Gründerrechte oder ihre Vertreter, erklären, ordnungsgemäß informiert worden zu sein, und Kenntnis von der Tagesordnung vor der Hauptversammlung gehabt zu haben. Sie verzichten auf jegliche übliche vorherige Einberufungsformalität, so dass keine weitere vorherige Einberufung erforderlich ist.

E) Die heutige Hauptversammlung, die das gesamte Anstaltskapital vertritt, wurde rechtmäßig einberufen und kann sich somit mit der folgenden Tagesordnung befassen.

F) Folgende Dokumente sind der Hauptversammlung zur Verfügung gestellt:

- das Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates von Triesen vom 15. März 2007 in dem beschlossen wurde, dass der Gesellschaftssitz ohne Unterbrechung oder Verlust der Rechtspersönlichkeit der Anstalt in Liechtenstein zugunsten der ETABLISSEMENT TRICAN ins Großherzogtum Luxemburg verlegt wird;

- ein Auszug aus dem Öffentlichkeitsregister von Vaduz, Fürstentum Liechtenstein, der die Registrierung der Gesellschaft unter der Nummer FL-0001.004.452-0 bestätigt;

- ein vom Grundbuch- und Öffentlichkeitsregisteramt von Vaduz, Fürstentum Liechtenstein, erstelltes Zertifikat bezüglich der Bestätigung, dass die Rechtspersönlichkeit der Gesellschaft, im Sinne des Artikels 234 Abs. 1 des Personen- und Gesellschaftsrechtes (PGR) von Liechtenstein, durch die Sitzverlegung nach Luxemburg nicht unterbrochen, beziehungsweise aufgelöst wird;

- der Jahresabschluss der Anstalt zum 31. Dezember 2006.

Sämtliche aufgeführten Dokumente werden von den Inhabern der Gründerrechte und dem beurkundenden Notar ne varietur unterschrieben und verbleiben an vorliegender Urkunde zum Zwecke der Formalisierung als Anlage.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2006 ergibt die Zusammensetzung aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Aus dem Bericht des unabhängigen Gesellschaftsprüfers H.R.T. REVISION vom 29. März 2007 ergeht folgende Schlussfolgerung:

«Auf der Grundlage der oben ausgeführten und beschriebenen Analyse haben wir keine Feststellungen zum Substanzwert der Gesellschaft vom 31. Dezember 2006 zu treffen, welcher zumindest dem Grundkapital von 250.000,- EUR entspricht.»

Folgender Bericht wurde ne varietur durch den Inhaber der Gründerrechte und den beurkundeten Notar unterzeichnet und an vorliegender Urkunde als Anlage zum Zwecke der Formalisierung beigegeben.

Anschließend wird sich die Hauptversammlung mit der Tagesordnung befassen und, nachdem niemand mehr das Wort ergreift, einstimmig gemeinsam Folgendes einheitlich beschließen:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Entscheidung des Verwaltungsrates der Anstalt ETABLISSEMENT TRICAN vom 15. März 2007 in Triesen, (Fürstentum Liechtenstein), gegründet nach dem Recht des Fürstentums Liechtensteins, zu ratifizieren, welche den Entschluss enthielt, die Anstalt nach luxemburgischem Recht fortzusetzen, und diese im luxemburgischen Gesellschafts- und Handelsregister einzutragen.

Des Weiteren beschließt die Hauptversammlung, die Anstalt aus dem Öffentlichkeitsregister von Triesen, Fürstentum Liechtenstein zu streichen, sobald die Gesellschaft im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen ist.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt für die Anstalt die Annahme:

- a) der luxemburgischen Staatsangehörigkeit;
- b) der juristischen Form einer luxemburgischen Aktiengesellschaft;
- c) der Namensbezeichnung TRICAN S.A.;
- d) einer unbegrenzten Dauer;
- e) des Geschäftsjahrs beginnend am 1. Januar und endend am 31. Dezember eines jeden Jahres;
- f) der Festlegung der Jahreshauptversammlung auf den 3. Mai um 14.00 Uhr.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung hat sich entschieden, den Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse, festzulegen.

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt dem Abschluss des Berichts des Gesellschaftsprüfers bezüglich des Gesellschaftswertes zuzustimmen.

Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, die Statuten der Anstalt zu ändern, um mit der luxemburgischen Gesetzgebung übereinzustimmen.

Diesbezüglich beschließt die Hauptversammlung die Neufassung des Gesellschaftsvertrages wie folgt:

Titel I: Name - Dauer - Zweck - Sitz

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen TRICAN S.A.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Der Sitz der Gesellschaft kann an irgendeinen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, welche auch im Falle einer Statutenänderung zuständig ist, verlegt werden.

Niederlassungen oder andere Büros können sowohl in Luxemburg, als auch im Ausland durch Beschlüsse der Geschäftsleitung eröffnet werden.

Der Sitz der Gesellschaft kann an einen beliebigen Ort, innerhalb von Luxemburg-Stadt, durch Beschluss der Geschäftsleitung verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der Verlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist es, Beteiligungen, in welcher Form auch immer, an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften zu halten, ebenso der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstwie, und die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Anleihen, Schuldanererkennungen, Noten und Wertpapieren im allgemeinen, sowie das Halten, die Verwaltung, die Überwachung und Betreuung dieser Wertpapiere.

Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und Betreuung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und im Ausland und diese in jeder Hinsicht unterstützen, sei es durch die Gewährung von Darlehen, Garantien oder in anderer Weise.

Die Gesellschaft kann Anleihen in jeder Form aufnehmen und Schuldanererkennungen ausgeben.

Sie kann grundsätzlich sämtliche Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen unternehmen, sowie jede Handlung ausführen, die sie für die Verfolgung und Entwicklung des Gesellschaftszweckes für notwendig erachtet.

Titel II: Aktienkapital

Art. 5. Das Aktienkapital beträgt 250.000,- EUR (zweihundertfünfzigtausend Euro) und ist in 250 (zweihundertfünfzig) Aktien mit je einen Nennwert von 1.000,- EUR (eintausend Euro) aufgeteilt.

Die Gesellschaft ist, im Rahmen der vorgeschriebenen Bestimmungen des Gesetzes, dazu berechtigt, ihre eigenen Aktien zu erwerben.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft werden, je nach Wunsch der Aktionäre, entweder in Namens- oder in Inhaberaktien ausgegeben.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleinige Eigentümerin in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Das Gleiche gilt im Falle einer Auseinandersetzung zwischen einem Nießbraucher und einem lastenfreien Eigentümer oder zwischen einem Pfandgeber und einem Pfandrechtsgläubiger.

Art. 7. Jede ordnungsgemäß einberufene Hauptversammlung der Aktionäre wird die Gesamtheit der Aktionäre vertreten. Sie wird die weitestgehenden Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Hauptversammlung der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenden Aktionäre angenommen.

Falls alle Aktionäre bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert worden sind, kann die Hauptversammlung der Aktionäre ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Das Aktienkapital, sowie die anderen Bestimmungen dieser Satzung, können zu jeder Zeit durch Beschluss der Mehrheit der Aktionäre, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Kapitals vertreten, geändert werden. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschaft herbeigeführt werden.

Wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, übt dieser Alleinaktionär sämtliche Rechte der Hauptversammlung aus.

Art. 8. Die ordentliche Hauptversammlung der Aktionäre wird sich am Gesellschaftssitz der Gesellschaft oder an irgendeinem anderen Ort in Luxemburg, wie es die vorherige Einberufung vorsieht, am 3. Mai um 14.00 Uhr.

Falls dieser Tag auf einen Feiertag fällt, wird die Generalversammlung am folgenden Werktag stattfinden.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Rechtsnachfolger dürfen in keinem Fall in die Aktiva oder die Dokumente der Gesellschaft vollstrecken.

Titel III: Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann sie durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied verwaltet werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder/das Verwaltungsratsmitglied werden/wird von der Hauptversammlung gewählt, die über die Zahl, die Amtszeit und die Vergütung der Mitglieder/des Mitgliedes bestimmt.

Die Verwaltungsratsmitglieder/das Verwaltungsratsmitglied können/kann jederzeit von der Hauptversammlung abberufen werden.

Im Falle einer Abwesenheit innerhalb des Verwaltungsrates aufgrund eines Todesfalls, Rücktritt oder sonstigen, können sich die übrigen Verwaltungsratsmitglieder dafür entscheiden, diese Abwesenheit gemäß den gesetzlichen Vorschriften, zu überbrücken. In einem solchen Fall ratifiziert die Hauptversammlung die Ernennung in der nächsten Versammlung.

Art. 11. Der Verwaltungsrat ist befugt, aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden zu wählen und kann ferner einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen.

Weiterhin kann der Verwaltungsrat einen/eine Sekretär/in wählen, der/die nicht Aktionär der Gesellschaft zu sein braucht und der/die verantwortlich ist für die Abfassung der Sitzungsprotokolle des Aufsichtsrates.

Der Verwaltungsrat kommt auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder zusammen und zwar an dem Ort, der in der Einberufung der Sitzung benannt ist.

Der Vorsitzende wird alle Hauptversammlungen der Aktionäre leiten. In seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit der Mehrheit der Anwesenden einen vorläufigen Vorsitzenden ernennen, der die Sitzung leiten wird. Dieser hat nicht die entscheidende Stimme bei der Stimmenvergabe.

Die Verwaltungsratsmitglieder/das Verwaltungsratsmitglied werden/wird einzeln zu jeder Versammlung des Verwaltungsrates bestellt, außer in dringenden Fällen, wobei dann die Art der Dringlichkeit in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss, oder in dem die berechtigten Personen der Versammlung vorher zustimmen. Ein schriftliches Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung muss allen mindestens acht Tage vor dem Zeitpunkt der Sitzung zugestellt werden. Der Verwaltungsrat ist ordnungsgemäß einberufen worden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten worden sind.

Es kann jedoch auf die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratsmitglieder verzichtet werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem es schriftlich ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestellt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder, welche entweder anwesend oder vertreten worden sind, an der Beschlussfassung beteiligt waren. Die Beschlüsse bedürfen der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder.

Wenn die Gesellschaft nur einen Verwaltungsratsmitglied hat, übt dieser alleine sämtliche Rechte des Verwaltungsrates aus.

Art. 12. Der Verwaltungsrat verfügt über die weitestgehende Befugnis, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlung im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend der täglichen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft mit der vorherigen Zustimmung der Hauptversammlung der Aktionäre an jedes Mitglied des Verwaltungsrates oder an jegliches Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingend Aktionär der Gesellschaft zu sein brauchen) übertragen, welche unter den vorgeschriebenen Bedingungen beraten und mit den Befugnissen des Verwaltungsrates ausgestattet sind. Die

Geschäftsführung kann außerdem jegliche Befugnis und Sondervollmacht an jede Person, welche nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglied ist, übertragen, Beauftragte und Angestellte bestellen oder absetzen, und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die einzelne Unterschrift einer jeden Person, die vom Verwaltungsrat berechtigt wurde, Dritten gegenüber verpflichtet.

Titel IV: Überwachung der Gesellschaft

Art. 14. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer, welche Aktionäre der Gesellschaft sein können.

Die Hauptversammlung der Aktionäre ernennt die Wirtschaftsprüfer, bestimmt deren Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandats, welches nicht länger als 6 Jahre dauern darf.

Titel VI: Geschäftsjahr - Jahresabschluss (Rechnungslegung)

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch den Verwaltungsrat ein Jahresabschluss erstellt und den Aktionären am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt.

Von dem Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) zur Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese zwingende Verpflichtung zur Bildung der gesetzlichen Rücklage endet, wenn die Rücklagen einen Betrag erreicht haben, der zehn Prozent (10%) des Stammkapitals der Gesellschaft entspricht.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates entscheidet die Hauptversammlung der Aktionäre über die Verwendung des jährlichen Gewinns.

Vorschüsse auf Dividenden können zu jeder Zeit unter den Bestimmungen und Bedingungen des Gesetzes und der vorliegenden Satzung ausgeschüttet werden.

Titel VII: Auflösung und Liquidation

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche oder juristische Personen sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden, die über die Auflösung entschieden hat, und die deren Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Titel VIII: Statutenänderung

Art. 18. Die vorliegenden Statuten können durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre unter den Bestimmungen des Quorums und der Mehrheit nach Artikel 67-1 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften, geändert werden.

Titel IX: Schlussbestimmungen und anwendbares Recht

Art. 19. Für alle Punkte, die nicht durch die Regelung der vorliegenden Statuten geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Sechster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt der Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder für die Zeit in der die Anstalt noch die Staatsangehörigkeit von Liechtenstein hatte, zuzustimmen.

Siebter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Herrn Dr. Werner Würzler, Jurist, geboren in CH-5046 Schmiedrued, am 24. Dezember 1948, wohnhaft in Nadelstrasse 107, CH-8706 Meilen zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Die Hauptversammlung bestimmt die Aktiengesellschaft ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, mit Sitz in L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 47.771, zum Wirtschaftsprüfer.

Das Mandat des Verwaltungsratsmitgliedes und des Wirtschaftsprüfers laufen mit der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre in 2008 aus.

Achter Beschluss

Das Geschäftsjahr beginnt nach luxemburgischer Gesetzgebung am heutigen Tag, um am einunddreißigsten Dezember 2007 zu enden.

Die erste ordentliche Hauptversammlung findet im Jahre 2008 statt.

Neunter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt zu spezifizieren, dass die gesamte Ausgangslage von H.R.T. REVISION, mit Sitz in L-1526 Luxemburg, 23, rue Val Fleuri, welche zur Sitzverlegung und Änderung der Staatsangehörigkeit geführt hat, vollständig der Anfangsbilanz in Luxemburg entspricht.

Die Sitzverlegung der Gesellschaft erfolgte mit sämtlichen Aktiva und Passiva am 21. Mai 2007, ohne jeglichen Vorbehalt und Einbringung neuer Einlagen oder Verteilung in sonstiger Weise, um eine notwendige, reibungslos vermögensrechtliche und juristische Fortsetzung zu gewährleisten.

71345

Bemerkung

Der unterzeichnende Notar stellt hiermit fest, dass die aufgezählten Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertundfünfzehn über die Handelsgesellschaften über die Handelsgesellschaften, hiermit erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben und Vergütungen, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr vier tausend drei hundert Euro zu schätzen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: F. Brouxel, A. Rouby, S. Bataineh, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2007. Relation: GRE/2007/2438. — Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007067885/231/272.

(070072440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

MOOR PARK MB 24 Raisdorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.366.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de l'administration de la Société en date du 15 mai 2007, que la Société a transféré son siège social du 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320, au 37, rue d'Anvers, L-1130 avec effet au 16 mai 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007067994/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2007, réf. LSO-CF00011. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

RE French Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.470.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of May.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

RE INVESTMENTS S.à r.l., a company having its registered office at L-1746 Luxembourg 2, rue Joseph Hackin, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 115.577, here represented by Mrs Anna-Kreeta Rantamaa, private employee, residing professionally at 46A, avenue JF Kennedy, L - 1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name RE FRENCH INVESTMENTS 2 S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by

current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities. Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by RE INVESTMENTS S.à r.l. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately and unanimously the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil sept, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

RE INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social à L-1746 Luxembourg 2, rue Joseph Hackin, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 115.577, ici représentée par Madame Anna-Kreeta Rantamaa, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination RE FRENCH INVESTMENTS 2 S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

RE INVESTMENTS S. à r.l., prénommée, a souscrit les douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A.-K. Rantamaa, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007. LAC /2007/11573. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007069574/202/400.

(070073813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Wind Real Estate S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 520.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.015.

—
Par la présente nous vous informons que l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes Achille Severgnini est désormais 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Luxembourg le 25 mai 2007.

M. Sterzi / F. Docchio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007068011/1142/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02277. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Petra Real Estate S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 92.960,07.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 47.617.

—
Par la présente nous vous informons que l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes Achille Severgnini est désormais 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Luxembourg le 25 mai 2007.

M. Sterzi / F. Docchio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007068014/1142/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02279. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Bicocca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 128.440.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twentieth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE S.à r.l., established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on December 18th 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BICOCCA S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five euro (25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. If one manager has been appointed, the manager will be a resident of the Grand-Duchy of Luxembourg, and if several managers have been appointed, a majority of the board of managers will be residents of the Grand-Duchy of Luxembourg. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. Notwithstanding the foregoing, a general subdelegation of the manager(s)' powers may not be made to persons or entities located outside of the Grand-Duchy of Luxembourg.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, the board of managers will meet at least twice a year. All meetings of the board of managers shall take place in the Grand-Duchy of Luxembourg. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. Notwithstanding the foregoing, the board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. A resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions, which shall be reviewed and signed in the Grand-Duchy of Luxembourg by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature. The minutes of each meeting of the board of managers will be kept at the Company's registered office in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The 500 shares have been subscribed by G.O. II - LUXEMBOURG ONE S.à r.l. All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the total sum of twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mrs Marjoleine Van Oort, companies director, born on 28th February 1967 at Groningen (The Netherlands), residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Mrs Géraldine Schmit, companies director, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), residing professionally at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

2) The registered office is established in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

G.O. II - LUXEMBOURG ONE S.à r.l., établie à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BICOCCA S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Si un seul gérant a été désigné, le gérant sera un résident du Grand-Duché de Luxembourg, et si plusieurs gérants ont été désignés, la majorité des membres du Conseil de Gérance seront résident du Grand-Duché de Luxembourg. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. En dépit de ce qui précède, une délégation générale des pouvoirs du Gérant, le cas échéant du Conseil de Gérance, ne pourra être faite au profit de personnes ou d'entités situées en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance se réunira au moins deux fois par an. Toutes les réunions du Conseil de Gérance doivent avoir lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Un avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. En dépit de ce qui précède, le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions, qui seront revus et signés au Grand-Duché de Luxembourg par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront conservées au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les 500 parts sociales ont été souscrites par G.O. II - LUXEMBOURG ONE S.à r.l.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces de sorte que la somme totale de douze mille cinq cents euros (€ 25.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Madame Marjoleine Van Oort, administrateur de sociétés, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), demeurant professionnellement à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 57, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007068528/242/294.

(070073181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Finbell S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 3.000.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 72.872.

—
Par la présente nous vous informons que l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes Achille Severgnini est désormais 18, avenue de la Porte Neuve, L- 2227 Luxembourg.

Luxembourg le 25 mai 2007.

M. Sterzi / F. Docchio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007068016/1142/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02281. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Esse Part S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 2.587.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 110.455.

—
Par la présente nous vous informons que l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes Achille Severgnini est désormais 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

M. Sterzi / F. Docchio

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007068018/29/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02282. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Sisen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 93.232.

—
L'adresse de Monsieur Gilles Marchand, administrateur-délégué et administrateur S.R, est dorénavant la suivante:
3, Place du Marché à CH-1860 Aigle (Suisse)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007068023/5863/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02393. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Agorespace Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.023.

—
L'adresse de Monsieur Gilles Marchand, administrateur, est dorénavant la suivante:
3, Place du Marché à CH-1860 Aigle (Suisse)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007068025/5863/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02396. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

RT3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 118.676.

Les adresses des administrateurs mentionnés ci-dessous sont dorénavant les suivantes:

- Monsieur Gilles Marchand: 3, Place du Marché à CH-1860 Aigle (Suisse)

- Monsieur Frédéric Deflorenne: 21, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007068027/5863/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02384. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Baker & Norton Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.907.

L'adresse de Monsieur Gilles Marchand, associé, est dorénavant la suivante:

3, Place du Marché à CH-1860 Aigle (Suisse)

L'adresse de Monsieur Frédéric Deflorenne, associé et gérant, est dorénavant la suivante:

21, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007068029/5863/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02380. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

ING (L) Technix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.127.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Par délégation
ING INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG SA
Signatures

Référence de publication: 2007068452/5911/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01068. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

T.S.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 61.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 juin 2007.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

Référence de publication: 2007068060/2724/13.

(070073212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Pylos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 125.877.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 avril 2007

1. Nomination des administrateurs-délégués de la société

Le conseil d'administration décide de nommer la société VINCENT BOUTENS Sprl, immatriculée au registre de commerce belge sous le numéro BE0465152810, domiciliée 9, avenue Champel, B-1640 Rhode Saint Genèse, représentée par son gérant et représentant permanent au sein du conseil, Monsieur P. Vincent Boutens, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de la société devant se tenir en 2013.

2. Désignation du président du conseil d'administration

Le conseil d'administration désigne RAMKO Sprl, société privée à responsabilité limitée de droit belge ayant son siège social au 199, avenue Louise, B-1000 Bruxelles sous le numéro BE0472784 136 représentée par son gérant et représentant permanent Monsieur Edward de Nève, comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007068067/2374/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Cassiopea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 79.597.

L'an deux mille sept, le cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CASSIOPEA S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.597, constituée suivant acte reçu le 22 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 550 du 19 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Luciana Spannagel, employée, domiciliée à Manderen (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année».

2.- Insertion d'une disposition transitoire comme suit:

L'exercice en cours qui a commencé le premier janvier 2006 s'achèvera le 30 juin 2007.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année».

A titre transitoire, l'année sociale en cours ayant commencé le premier janvier 2006 s'achèvera le trente juin 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Stoffel, L. Spannagel, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, Relation: LAC/2007/4814. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007068888/211/43.

(070074664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Burton Fininvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 70.441.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007068068/272/12.

(070073238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Nuovostyle G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.746.

Im Jahre zweitausendundsieben, am zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

- Antoine Fagot, Vertriebsleiter, wohnhaft zu B-4730 Hauset, 19, Kirchstrasse,

hier vertreten durch Daniel Reding, Buchsachverständiger und -prüfer, wohnhaft zu Ettelbrück, auf Grund von einer Vollmacht vom 14 Mai 2007.

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Vorgenannter Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung NUOVOSTYLE G.m.b.H, mit Sitz zu L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Paul Bettingen aus Niederanven am 7. November 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 1287 vom 3. Dezember 2003, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufge-

nommen vor Notar Paul Bettingen aus Niederanven am 27. April 2004, veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 679 vom 2. Juli 2004, gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Paul Bettingen aus Niederanven am 26. Januar 2005 veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 623 vom 28. Juni 2005, eingetragen im Handelsregister in Luxemburg unter Nummer B 96.746,

hat in einer ausserordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Bertrange nach Ettelbrück zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel 2 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

« **Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Ettelbrück.»

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy festgelegt.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Ettelbrück, 53, avenue J.F. Kennedy.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe, mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Reding, R. Arrensдорff.

Enregistré à Remich, le 30 mai 2007, Relation: REM/2007/1231. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 11 juin 2007.

R. Arrensдорff.

Référence de publication: 2007068576/218/40.

(070072912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

D.E.A. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 113.937.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068386/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00402. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

CB-Consult SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 116.106.

Réunion du Conseil d'Administration

Les soussignés:

1. Monsieur Jurgen Van Den Meerssche, employé privé, demeurant à Remich,
2. Monsieur Peter De Wolf, employé privé, demeurant à Dendermonde (Belgique),
3. Monsieur Hans Brys, directeur, demeurant à Singapore,

administrateurs de la société CB-CONSULT SA, avec siège social à L-5570 Remich, 5, route de Stadtbredimus, se sont réunis en conseil et acceptent la démission de la société CHABO B.V.B.A. de ses fonctions d'administrateur-délégué, avec effet rétro-actif au 9 mars 2007, date à laquelle une assemblée générale extraordinaire avait nommé Monsieur Van Den Meerssche, susdit, administrateur-délégué en remplacement de la société démissionnaire.

Signatures.

Référence de publication: 2007067290/218/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070071680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2007.

Energy Standard Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 75.834.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47129 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007068083/211/11.

(070072938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

North South Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007068369/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02683. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Oriental Real Estate s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 128.353.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1- Monsieur Jacques Krau, gérant de sociétés, demeurant à L-8814 Bigonville, 9, rue du Château.

2.- Monsieur Claude Bormann, employé privé, demeurant à L-7232 Bereldange, 46, rue des Jardins.

3.- Madame Claudine Zanatello, sans état, épouse de Monsieur Jean-Marie Hoffmann, demeurant à L-2342 Luxembourg, 26, rue Raymond Poincaré,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Hoffmann, employé privé, demeurant à Dubai, Jumeirah 352, Street 28A, Emirats Arabes Unis, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 11 mai 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de prêts, de garantie ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations, sociétés, dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de ORIENTAL REAL ESTATE s.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jacques Krau, gérant de sociétés, demeurant à L-8814 Bigonville, 9, rue du Château, cinq parts sociales	5
2.- Monsieur Claude Bormann, employé privé, demeurant à L-7232 Bereldange, 46, rue des Jardins, cinq parts sociales	5
3.- Madame Claudine Zanatello, épouse de Monsieur Jean-Marie Hoffmann, demeurant à L-2342 Luxembourg, 26, rue Raymond Poincaré, quatre-vingt-dix	90
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9.

a) En cas de cession de parts sociales entre associés, le cédant en informera les autres associés qui ont le droit de faire valoir un droit de préemption au prix fixé dans le projet de cession, sinon au prix fixé comme sub b). Le droit de préemption peut être exécuté pendant un mois.

b) Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, tous les associés ayant été dûment convoqués.

Chacun des co-associés dispose d'un droit de préemption sur une quote-part des parts sociales offertes à un tiers, correspondant à sa quote-part dans le capital de la société.

A défaut d'agrément au cours de l'assemblée générale, chacun des co-associés qui entend reprendre les parts sociales offertes à un tiers le fera au prorata de ses parts par rapport aux parts des autres amateurs associés qui entendent acquérir les parts offertes à un tiers.

A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder.

Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci en éliront un troisième avec voix prépondérante.

Art. 10. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés survivants, sauf si les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Toutefois, si le tiers a connaissance que ces décisions du ou des gérant(s) devront être préalablement accordées par l'assemblée générale des associés, la société ne sera pas valablement engagée par le ou les gérant(s).

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne peut participer.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. Les associés sont convoqués par le gérant de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux (2) semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

Art. 17. Toutes les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix; en outre les décisions concernant la durée de la société, la dissolution de la société, le transfert du siège social de la société à l'étranger.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des voix présents.

Les associés peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, courrier électronique, télégramme, télex ou téléfax, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 20. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros (€ 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1- Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée:

Madame Claudine Zanatello, sans état, épouse de Monsieur Jean-Marie Hoffmann, demeurant à L-2342 Luxembourg, 26, rue Raymond Poincaré.

2.- Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Sidney Schamburger, ingénieur-technicien, demeurant à L-6834 Biver, 5, Kiirchestrooss.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants, dont celle du gérant technique qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Krau, C. Bormann, J.-M. Hoffmann, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 mai 2007. Relation: ECH/2007/530. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007067904/201/143.

(070072055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

Altheys S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare - Bâtiment MGM.

R.C.S. Luxembourg B 85.860.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALTHEYS SARL

Signature

Référence de publication: 2007068371/1058/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02378. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070072682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

World-Wide Life Assurance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 86.184.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007068367/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02679. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070072625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Even Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 119.276.

In the year two thousand and seven, on the fifth of April,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg);

There appeared:

EVEN INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Ballade B2 Building, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 115 994;

STICHTING EVEN INVESTMENTS (STRIP), a foundation under the laws of the Netherlands with registered office at Olympic Plaza, Frederik Roeskestraat 123 1hg, 1076 EE Amsterdam;

STICHTING EVEN INVESTMENTS (SWEET EQUITY), a foundation under the laws of the Netherlands with registered office at Olympic Plaza, Frederik Roeskestraat 123 1hg, 1076 EE Amsterdam;

being all the shareholders of EVEN INVESTMENTS 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at Ballade B2 Building, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the trade and companies' register of Luxembourg under section B number 119 276 (the «Company»),

all those shareholders duly represented by Virginie Apard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies, which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties representing the whole corporate capital then deliberate upon the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital from its present amount of forty-three million eight hundred forty-one thousand two hundred fifty euro (EUR 43,841,250.-) represented by one million seven hundred fifty-three thousand six hundred fifty (1,753,650) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) up to forty-three million nine hundred twenty-three thousand seven hundred euro (EUR 43,923,700.-) by the issue of three thousand two hundred ninety-eight (3,298) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each, by payment in kind of eighty-two thousand four hundred fifty euro (EUR 82,450.-).

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company to read as follow:

« **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at forty-three million nine hundred twenty-three thousand seven hundred euro (EUR 43,923,700.-) represented by one million seven hundred fifty-six thousand nine hundred forty-eight (1,756,948) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

The shareholders declare and request the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the share capital from its present amount of forty-three million eight hundred forty-one thousand two hundred fifty euro (EUR 43,841,250.-) represented by one million seven hundred fifty-three thousand six hundred fifty (1,753,650) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) up to forty-three million nine hundred twenty-three thousand seven hundred euro (EUR 43,923,700.-) by the issue of three thousand two hundred ninety-eight (3,298) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

All those new shares are subscribed by EVEN INVESTMENTS 1 LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 466, Lexington Avenue, 10017 New York, USA, and paid-in by a contribution in kind of three thousand two hundred ninety-eight (3,298) PECs 8 of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, at a total price of eighty-two thousand four hundred fifty euro (EUR 82,450.-) as this has been evidenced to the undersigned notary by virtue of a Subscription Form and a Management Report of the Company, which will remain attached to the present deed. Such PECs 8 are immediately cancelled.

Second resolution

Further to the foregoing resolution, the shareholders resolve to amend article 6 of the articles of incorporation to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is fixed at forty-three million nine hundred twenty-three thousand seven hundred euro (EUR 43,923,700.-) represented by one million seven hundred fifty-six thousand nine hundred forty-eight (1,756,948) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately at 3,000.- EUR.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first names, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq avril,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

EVEN INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les Lois du Grand-Duché de Luxembourg, et ayant son siège social à Ballade B2 Building, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 115 994;

STICHTING EVEN INVESTMENTS (STRIP), une fondation constituée sous les Lois des Pays Bas, et ayant son siège social à Olympic Plaza, Frederik Roeskestraat 123 1hg, 1076 EE Amsterdam;

STICHTING EVEN INVESTMENTS (SWEET EQUITY), une fondation constituée sous les Lois des Pays Bas, et ayant son siège social à à Olympic Plaza, Frederik Roeskestraat 123 1hg, 1076 EE Amsterdam;

étant tous les associés de EVEN INVESTMENTS 2 S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Ballade B2 Building, 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 119 276, (la «Société»)

tous les associés étant dûment représentés par Virginie Apard, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de trois procurations, lesquelles sont signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont délibéré sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de quarante trois millions huit cent quarante et un mille deux cent cinquante euros (EUR 43.841.250,-) représenté par un million sept cent cinquante trois mille six cent cinquante (1.753.650) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à un montant de quarante trois millions neuf cent vingt-trois mille sept cent euros (EUR 43.923.700,-) par l'émission de trois mille deux cent quatre-vingt dix-huit (3.298) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) et par paiement en nature de quatre-vingt deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 82.450,-).

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un montant de quarante trois millions neuf cent vingt-trois mille sept cent euros (EUR 43.923.700,-) représenté par un million sept cent cinquante six mille neuf cent quarante huit (1.756.948) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Les associés déclarent et requièrent le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quarante trois millions huit cent quarante et un mille deux cent cinquante euros (EUR 43.841.250,-) représenté par un million sept cent cinquante trois mille six cent cinquante (1.753.650) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à un montant de quarante trois millions neuf cent vingt-trois mille sept cent euros (EUR 43.923.700,-) par l'émission de trois mille deux cent quatre-vingt dix-huit (3.298) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-).

Les nouvelles parts sociales sont souscrites par EVEN INVESTMENTS 1 LLC, une société existant et constituée sous les Lois de l'état du Delaware et ayant son siège social au 466, Lexington Avenue, 10017 New York, USA, et libérées par un apport en nature de trois mille deux cent quatre-vingt dix-huit (3.298) PECs 8 de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacun, dont la valeur totale a été prouvé au notaire soussigné en vertu d'un «subscription form» et du «management report» de la Société à un prix total de quatre-vingt deux mille quatre cent cinquante euros (EUR 82.450,-) affectée au capital social. Les PECs 8 sont immédiatement annulés.

Deuxième résolution

Les associés décident la modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un montant de quarante trois millions neuf cent vingt-trois mille sept cent euros (EUR 43.923.700,-) représenté par un million sept cent cinquante six mille neuf cent quarante huit (1.756.948) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de 3.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Apard, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007. LAC/2007/4918. — Reçu 824,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007069587/7241/130.

(070074106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2007.

Luxemburger-Bau-Service (L.B.S.), S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 76.511.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 14 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068768/3342/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00752. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Luxemburger-Bau-Service (L.B.S.), S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 76.511.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 14 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068764/3342/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00754. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070075017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Bristol Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 74.829.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007068640/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00514. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070073051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Quebecor World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 66.070.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 28 juin 2006

1. L'assemblée générale ordinaire annuelle a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants ainsi que de l'administrateur-délégué jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

Administrateurs:

- Monsieur Gilles Lauzon, administrateur de sociétés, demeurant à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,
- Monsieur Georges Helmingier, consultant, demeurant 39, boulevard du Général Patton, L-2316 Luxembourg,
- Monsieur Jeremy Roberts, trésorier, demeurant à CDN-J7T 2J2, 2182 Côte St Charles, St Lazare, Québec, né le 28 juillet 1962 à Ottawa, Canada;

Administrateur-délégué:

- Monsieur Gilles Lauzon, administrateur de sociétés, demeurant à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
Leurs mandats expireront lors de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2006.

2. L'assemblée générale a encore renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises, KPMG AUDIT Sàrl, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007068084/280/26.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2007, réf. LSO-CE06807. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.

World-Wide Life Assurance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 86.184.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007068366/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02678. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

JBB Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 95.380.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2007.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2007068370/1005/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02772. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Ariva, Société à responsabilité limitée,

(anc. Cordial Gestion & Conseil).

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 122.750.

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Marc Scherrer, agent immobilier, demeurant professionnellement à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée CORDIAL GESTION & CONSEIL établie et ayant son siège social à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 195 du 16 février 2007

que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 122.750

Que suivant cession de parts sous seing privé signé en date de ce jour, Monsieur Marc Scherrer, prénommé, est devenue propriétaire de 50 parts sociales appartenant à Monsieur Claude Hermes, prénommé;

dont une copie après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Acceptation

Monsieur Marc Scherrer, prénommé, en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil.

Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide en conséquence de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, toutes attribuées à Monsieur Marc Scherrer.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier le nom de la société en ARIVA et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ARIVA.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- la prestation de services administratifs, et
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de révoquer Monsieur Claude Hermes de ses fonctions de gérant et de confirmer pour une durée indéterminée Monsieur Marc Scherrer, en tant que gérant unique, qui aura tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Scherrer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, Relation: LAC/2007/9031. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007068496/206/70.

(070073129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

Reddick Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.409.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of the month of May.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P., an exempted limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walker House, Mary Street, PO Box 908GT, Grand Cayman, Cayman Islands, registered under number 18755;

2. CLEARBROOK GOLD STAR INVESTMENTS L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the United Kingdom, with registered office at 50 Lothian Road, Edinburgh, United Kingdom EH3 9WJ, registered with the Commercial Register of Edinburgh, Scotland under number SL005557;

3. LEMCO INVEST LTD., a company incorporated in Bermuda on 2nd April, 1993, with registered office at The Continental Building, 25 Church Street, Hamilton HM12, Bermuda under registration number EC18167,

all three (3) here represented by Mrs. Marie Amet-Hermes, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of three (3) proxies established on May 15, 2007.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, by their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing persons are the only shareholders of the limited liability company established in Luxembourg under the name of REDDICK FINANCE S.à r.l. (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, of December 1, 2006, published in the Mémorial C n° 339 of March 9, 2007, last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on March 21, 2007 not yet published in the Mémorial C.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by ninety-eight (98) class A shares, one (1) class B share and one (1) class C share of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-) each.

III. The shareholders unanimously resolved to increase the corporate capital by nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (€ 987,500.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to one million Euro (€ 1,000,000.-) by creation and issue of seven thousand nine hundred (7,900) new class A shares of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-) each.

IV. The shareholders CLEARBROOK GOLD STAR INVESTMENTS L.P. and LEMCO INVEST LTD., prenamed, resolved to waive their preferential subscription right and to admit the shareholder CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P., prenamed, to the subscription of all seven thousand nine hundred (7,900) new class A shares.

Subscription - Payment

CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P., prenamed, declared to subscribe to all seven thousand nine hundred (7,900) new class A shares, at their nominal value of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-) each, for an aggregate amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (€ 987,500.-), fully paid up by conversion in the same amount of part of a receivable held by CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P. against the Company, resulting from several draw-downs under an Unsecured Interest Free Loan Agreement dated December 20, 2006 executed between CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P. and the Company.

Proof of the existence and value of such receivable has been given to the undersigned Notary by a copy of the Unsecured Interest Free Loan Agreement and a confirmation of the amounts drawn down.

Board of manager's intervention

Thereupon intervenes the Board of Managers of the Company, duly represented by Mrs. Marie Amet-Hermes, prenamed, who require the notary to act as follows:

To acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as members of the Board of Managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of this contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

V. The shareholders resolved to introduce an authorized share capital in the amount of one hundred million Euro (€ 100,000,000.-) represented by eight hundred thousand (800,000) class A shares of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-) each.

VI. Pursuant to the above resolutions, the shareholders resolved to amend article 6 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.**

6.1. The subscribed capital is set at one million Euro (€ 1,000,000.-) represented by seven thousand nine hundred ninety-eight (7,998) class A shares, one (1) class B share and one (1) class C share of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-) each.

6.2. The authorized capital is fixed at one hundred million Euro (€ 100,000,000.-) represented by eight hundred thousand (800,000) class A shares of one hundred and twenty-five Euro (€ 125.-) each.

The authorized capital and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Board is also authorized to issue convertible instruments within the limits of the authorized capital. The Board will determine the conditions of the convertible instruments.

Furthermore, the Board is authorized, during a period of five (5) years from the date hereof, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by conversion of convertible instruments, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the Board. The Board is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized manager or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Every time the Board acts to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.3. The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at twelve thousand Euro (€ 12,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le quinze du mois de mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P., un «exempted limited partnership» existant sous les lois des Iles Cayman, avec siège social à Walker House, Mary Street, Boîte postale 908GT, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrit sous le numéro 18755,

2. CLEARBROOK GOLD STAR INVESTMENTS L.P., un limited partnership constitué sous les lois du Royaume-Uni, avec siège social à 50 Lothian Road, Edinburgh, Royaume-Uni EH3 9WJ, inscrit auprès du Registre de Commerce de Edinburgh, Ecosse sous le numéro SL005557;

3. LEMCO INVEST LTD., une société constituée aux Bermudes le 2 avril 1993, avec siège social à The Continental Building, 25 Church Street, Hamilton HM12, Bermudes, sous le numéro EC18167,

toutes les trois (3) ici représentées par Mlle Marie Amet-Hermes employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de trois (3) procurations données le 15 mai 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de REDDICK FINANCE S.à r.l. (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch du 1^{er} décembre 2006, publié au Mémorial C n° 339 du 9 mars 2007 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné le 21 mars 2007, non encore publié au Mémorial C.

II. Le capital social de cette Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par quatre-vingt dix-huit (98) parts sociales de catégorie A, une (1) part sociale de catégorie B et une (1) part sociale de catégorie C, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

III. Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (€ 987.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) à un million d'Euros (€ 1.000.000,-) par la création et l'émission de sept mille neuf cents (7.900) parts sociales nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

IV. Les associés CLEARBROOK GOLD STAR INVESTMENTS L.P. et LEMCO INVEST LTD., prédésignées, déclarent renoncer à leur droit préférentiel de souscription et d'admettre CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P., prédésignée à la souscription des sept mille neuf cents (7.900) parts sociales nouvelles de catégorie A.

Souscription - Libération

CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P., prédésignée, déclare souscrire aux sept mille neuf cents (7.900) parts sociales nouvelles de catégorie A, à leur valeur nominale unitaire de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune, pour un montant total de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (€ 987.500,-), et les libérer intégralement par conversion de partie pour un même montant d'une créance détenue par CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P. sur la Société, résultant de plusieurs utilisations effectuées sous un «Unsecured Interest Free Loan Agreement» daté du 20 décembre 2006, conclu entre CHEYNE REAL ESTATE OPPORTUNITIES FUND L.P. et la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de cette créance a été donnée au notaire instrumentant par une copie du «Unsecured Interest Free Loan Agreement» et une confirmation des utilisations.

Intervention du conseil de gérance

Est alors intervenu le Conseil de Gérance de la Société, ici représenté par Mlle Marie Amet-Hermes, prénommée, qui prie le notaire d'acter que:

Reconnaissant avoir été préalablement informé de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de membres du Conseil de Gérance de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, ils consentent expressément à la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

V. Les associés décident à l'unanimité d'introduire un capital autorisé au montant de cent millions d'Euros (€ 100.000.000,-) représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales de catégorie A de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

VI. Suite à ces résolutions, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« Art. 6.

6.1. Le capital souscrit est fixé à la somme de un million d'Euros (€ 1.000.000,-) représenté par sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (7.998) parts sociales de catégorie A, une (1) part sociale de catégorie B et une (1) part sociale de catégorie C, de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

6.2. Le capital autorisé est fixé à cent millions d'Euros (€ 100.000.000,-) représenté par huit cent mille (800.000) parts sociales de catégorie A de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil de Gérance est aussi autorisé à émettre des instruments convertibles dans les limites du capital autorisé. Le Conseil de Gérance déterminera les conditions de ces instruments convertibles.

En outre le Conseil de Gérance est, pendant une période de cinq ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en temps qu'il appartienne le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme de parts sociales avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux associés antérieurs un droit préférentiel de souscription des parts sociales à émettre. Le Conseil de Gérance peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des parts sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil de Gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.3 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, sous les conditions prévues par la loi.»

71376

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de douze mille Euros (€ 12.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: M. Amet-Hermes, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, Relation: LAC/2007/9314. — Reçu 9.875 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007068848/211/180.

(070075042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2007.

Altrum Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 81.918.

Mit Wirkung vom 30. Juni 2003 wurde der Sitz der Gesellschaft von 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg nach 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen verlegt.

Luxembourg-Strassen, im Mai 2007.

Für ALTRUM SICAV

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

V. Augsdorfer/ T. Haselhorst

Référence de publication: 2007068620/1239/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01033. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2007.

COLUFI, Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 6.013.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
qui s'est tenue le 7 mai 2007 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et la société COSAFIN S.A. représentée par Monsieur Jacques Bordet pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Pierre Schill, pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007068129/1172/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06092. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070072294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2007.